

LE PUBLICISTE.

SEPTIDI 7 Vendémiaire, an VIII.

Proclamation du général autrichien Frelich aux habitans armés de la Toscane. — Articles du traité secret entre la république française et le duc de Wurtemberg. — Prise des magasins autrichiens à Novi. — Avance de 1500 mille francs, demandée par le général Championnet, à la ville de Marseille, à-compte sur l'emprunt de 100 millions. — Suppression dans les bureaux du ministre des relations extérieures.

ITALIE.

De Turin, le 19 fructidor.

M. Jackson, ministre d'Angleterre près notre cour, est arrivé ici.

On vient de publier une lettre adressée par le maréchal Suwarow à S. M. Sarde. Après avoir parlé de la victoire de Novi, le général dit : « Je dois ajouter que les circonstances m'obligent de différer les opérations sur la rivière de Gènes, & de me rendre avec la majeure partie de mes troupes à Asti, pour m'opposer aux tentatives du corps sous les ordres du général Championnet, qui paroît se diriger des frontières de la France vers le Piémont ».

De Florence, le 20 fructidor.

Le général Frelich, commandant les troupes autrichiennes dans la Toscane & la Romagne, vient d'adresser aux Toscans une proclamation dans laquelle, après avoir fait l'éloge du zèle & de la valeur de ceux qui ont pris les armes contre l'ennemi, il les engage à rentrer dans leurs foyers pour y jouir du prix de leurs efforts. Si par hasard, ajoute-t-il, il survenoit quelque danger, vous seriez appelés de nouveau à unir vos forces à celles des légions destinées à défendre la patrie.

Le comte Mocenigo, ministre plénipotentiaire de Russie, est arrivé hier de Palerme dans cette capitale.

De Gènes, le 28 fructidor.

L'avant-garde de l'armée, sous les ordres du général Watrin, a poussé le 22 de ce mois, une reconnaissance sur les habitans de Gavi, a chassé de Novi le corps qui le défendoit, & l'a poursuivi jusqu'à Pozzolo; mais la supériorité de l'ennemi a ensuite déterminé le général Watrin à se retirer, avec le plus grand ordre.

Le 24, la brigade du général Darnaudat est rentrée dans Novi, & s'est emparé des magasins de l'ennemi. Ce n'est qu'après l'enlèvement terminé, à l'approche de deux colonnes qui tournoient Novi, & d'un renfort considérable tiré d'Alexandrie, que cette demi-brigade a pris position sur les hauteurs en arrière de Novi, emmenant quelques prisonniers.

DANEMARCK.

De Copenhague, le 26 fructidor.

D'après des avis certains de Pétersbourg, le ministre de Suède a déclaré à la cour de Russie, ainsi qu'à tous les ministres étrangers, que son souverain avoit accédé, sous tous les rapports, à la coalition contre la France.

ALLEMAGNE.

Extrait d'une lettre de Rastadt, du 30 fructidor.

On a fait circuler ici & à Stutgard, il y a deux mois, la pièce suivante, dont on n'avoit publié jusqu'ici que des extraits informés. Il paroît que ces pièces ont été trouvées dans les papiers des ministres français, & qu'elles ont motivé la conduite de l'empereur de Russie envers le duc de Wurtemberg. Quoique ces pièces ne soient pas encore authentiques, sous le rapport qu'elles n'ont reçu aucune publication officielle, on croit cependant pouvoir en garantir l'exactitude, & il peut être intéressant de les consigner dans les feuilles publiques, comme des monumens qui pourront un jour expliquer les événemens dont l'Allemagne est aujourd'hui le théâtre.

Articles secrets du traité de paix du duc de Wurtemberg avec la république française.

Les plénipotentiaires soussignés, en addition au traité de paix par eux arrêté & signé aujourd'hui, sont convenus des articles suivans, lesquels demeureront secrets, tant que l'intérêt des puissances contractantes paroitra l'exiger.

Art. I^{er}. Lors du traité de paix avec l'Empire, la république française demandera & insistera pour qu'il soit cédé au duc de Wurtemberg, & que l'on sécularise en sa faveur quelques principautés ecclésiastiques; & sur la demande de S. A. S., la république française consent à ce que le bailliage d'Oberkirgen, dépendant du ci-devant évêché de Strasbourg, l'abbaye de Zwialten, & la prévôté princière d'Ellwangen, soient désignés pour remplir le vœu du présent article.

II. Le duc de Wurtemberg s'oblige spécialement à payer ce qu'il peut devoir personnellement, à quelque titre que ce soit, aux habitans du pays par lui cédés, & à rembourser dans le délai de cinq années les capitaux versés dans sa caisse particulière, & pour lesquels il a constitué des rentes au profit des établissemens publics qui y sont situés, ou des particuliers. Il s'engage également à accorder, sur les revenus des territoires d'Ellwangen & d'Oberkirchen, aux titulaires des charges & offices établis dans les territoires par lui cédés à la république française, un dédommagement égal à 8 pour cent d'intérêt viager des sommes versées par eux dans le trésor du prince.

III. Le duc de Wurtemberg s'oblige, en sa qualité de membre de l'Empire germanique, à concourir par son suffrage à la diète, lorsque le traité de paix à conclure entre la république française, l'empereur & l'Empire y sera porté.

1^o. A ce que tous les territoires dépendans de l'Empire germanique, situés sur la rive gauche du Rhin, & les îles & le cours de ce fleuve, soient réunis à la république française;

2^o. A ce que les différens états d'Italie soient dégagés de tout lien de féodalité envers l'Empire germanique;

3^o. A ce qu'il soit sécularisé un nombre de principautés ecclésiastiques sur la rive droite du Rhin, suffisant pour dédommager les princes laïcs des possessions qu'ils se trouveront perdre sur la rive gauche.

IV. Le duc de Wurtemberg desirant vivre à perpétuité en bonne harmonie & intelligence avec la république française, s'engage à observer pour les guerres futures qui pourroient s'élever entr'eux.

& quelqu'autre puissance que ce soit, la plus exacte neutralité, & à ne fournir contre elle aucun contingent ni secours, à quelque titre & sous quelque prétexte que ce soit.

V. Dans toutes les guerres qui pourroient être suscitées à l'avenir à la république française, ses troupes pourront passer & séjourner dans les états de S. A. S. le duc de Wurtemberg, y occuper tous les postes militaires nécessaires à leurs opérations: elles y observeront une discipline exacte, & s'y comporteront en tout comme dans un pays neutre & ami.

VI. Tous les individus qui pourront avoir été arrêtés dans les états de S. A. S. ou poursuivis pour les opinions politiques, seront sans délai mis en liberté: toutes poursuites cesseront contre eux: leurs biens, s'ils avoient été saisis ou confisqués, leur seront rendus, ou les prix restitués en cas de ventes; il leur sera loisible d'en disposer, de rentrer & demeurer dans les états de S. A. S. ou de s'en retirer.

VII. Il est expressément convenu que tous les différends civils qui pourroient s'élever entre citoyens français dans les états du duc de Wurtemberg, seront jugés par l'agent diplomatique de la république française.

VIII. S. A. S. le duc de Wurtemberg renonce à prendre, à l'avenir, aucun des titres des principautés & seigneuries qu'il cede à la république française par le traité de ce jour.

IX. L'armistice conclu, le 29 messidor dernier, aura son exécution pleine & entière en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent traité.

X. Les contributions qui y sont stipulées seront acquittées en entier, sans les conversions qui pourroient être convenues de gré à gré. Il sera en outre payé une contribution de 200,000 liv. par mois, à compter du premier vendémiaire prochain, jusqu'à la signature des préliminaires de paix avec l'Autriche.

XI. Le présent traité de paix est déclaré commun aux villes impériales d'Esslingen & Reudingen.

Fait à Paris, le 20 thermidor, an 4 de la république française, une & indivisible.

Signé, CHARLES DEBACROIX; CHARLES, BARON DE WOELLWARTH; ADEL.

ANGLETERRE.

De Londres, le 30 fructidor.

Les mouvemens des troupes prussiennes qui s'avancent, dit-on, vers le Rhin, sont l'objet de l'occupation de notre cabinet. On cherche à pénétrer les intentions du roi de Prusse, qui deviennent de jour en jour plus impénétrables; mais il est toujours constant que les apparences sont contre la coalition; aussi la crainte d'une déclaration de guerre de la part de la cour de Berlin alarme beaucoup notre commerce, & cette cause, jointe au peu d'espérance que l'on fonde sur l'expédition de Hollande, fait que les fonds publics n'ont pas haussé malgré les nouvelles surprenantes qui nous sont arrivées de l'Inde.

Le lord Cornwallis est de retour de sa tournée qu'il vient de faire dans presque toute l'Irlande. Les ordres sont donnés pour que les troupes restent toujours campées & prêtes à marcher au premier signal. Tout, en un mot, est sur le pied de guerre, & les choses resteront dans cet état tant que la flotte de Brest menacera d'une sortie.

La veuve du colonel Hay, tué lors du premier débarquement au Hebler, vient de recevoir de sa majesté une pension annuelle de 600 liv. sterl., dont après sa mort il doit revenir à chacun de ses enfans une rente viagère de 100 liv. sterl.

On remarque que la descente qui vient d'avoir lieu en Hollande, s'est effectuée précisément au même endroit où la flotte anglaise, sous le commandement du duc d'York, tenta, le 10 juin 1652, d'opérer un débarquement; dessein qu'il fut impossible d'exécuter à cause de la violence de la marée qui dura six heures de plus que de coutume, & qui fut suivie de la tempête la plus horrible possible, tellement que nous perdîmes deux vaisseaux. La même place est encore remarquable par deux combats qui s'y sont donnés

en 1653 & en 1673, & dans le premier desquels mourut le fameux amiral Tromp.

Des nouvelles plus récentes venues des Indes, annoncent qu'on a trouvé dans les prisons de Séringapatam plusieurs officiers anglais qu'on croyoit morts. On a établi des télégraphes dans toutes les villes de l'Inde. Si la forteresse de Séringapatam avoit tenu encore quelque tems, notre armée étoit perdue, car elle n'avoit plus que pour deux jours de vivres.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Lanslebourg, le 2 complémentaire.

L'aile gauche de l'armée des Alpes, commandée par le général Duhesme, a pris Rivoli, & s'avance vers Turin. Le 30 fructidor & le 1^{er} complémentaire, nos troupes se sont emparées de cinq pièces de canon, de deux obusiers, & ont fait 600 prisonniers. Nos tirailleurs se sont tellement approchés de Turin, que le canon de la ville a tiré sur eux. Les patriotes piémontais vouloient s'insurger; on n'est parvenu à les contenir qu'en faisant pointer contre eux le canon de la citadelle. On ne tardera pas à faire le siège de Turin.

Marseille, le 1^{er} vendémiaire.

Le général Championnet a fait demander, par le général Quantin, quinze cent mille francs au commerce de cette place, en avances des taxes de l'emprunt de 100 millions. Il y a eu une première assemblée des négocians notables, avant-hier, par-devant le bureau central, dans laquelle il n'a rien été décidé: une seconde assemblée doit avoir lieu aujourd'hui. On craint que le commerce ne puisse fournir cette somme, s'il est vrai, comme on l'assure, que dans ce moment l'on ne compte pas au-delà de cent mille écus en circulation sur la place.

Les premières lettres des taxes viennent de paroître: on les dit modérées, mais trop généralement réparties sur des individus que l'esprit de la loi sembloit en exempter.

Hier les caisses publiques ont été vidées, & l'on croit que leurs fonds sont destinés aux besoins de l'armée d'Italie.

De Bruxelles, le 4 vendémiaire.

Les troupes autrichiennes, mayençaises, wurtzbourgeoises, & les paysans armés de la levée en masse, après avoir occupé les deux rives de la Nidda, se sont avancés du côté de Cassel, & forment actuellement le blocus de cette place. Plusieurs régimens autrichiens sont encore attendus entre le Mein & la Nidda; d'un autre côté, beaucoup de troupes françaises passent le Rhin, en ce moment, pour se porter devant la forteresse d'Ehrenbreitstein & la couvrir. Les retranchemens de la tête du pont de Neuwied vont être réparés & garnis d'artillerie. Il va aussi être formé un camp retranché sur les bords de la Roër, afin de couvrir Aix-la-Chapelle, Maestricht & Liege, dans le cas où les Autrichiens viendroient à passer le Rhin. Des hôpitaux militaires seront établis sur la rive gauche du Rhin; entre ce fleuve & la Meuse.

Les nouvelles de la Hollande, arrivées ce matin, portent que les troupes anglaises n'ont point encore évacué la ville de Horn & que le général Daendels, commandant de l'aile droite de l'armée gallo-batave, se dispose à les attaquer dans cette position. Du reste, il n'y a aucun changement dans la position des armées respectives; à l'exception de la division du général Daendels, tous les autres corps de l'armée sont rentrés dans les postes qu'ils occupoient avant la bataille du troisième jour complémentaire.

PARIS, le 6 vendémiaire.

Le directoire a reçu ce soir, à neuf heures, un courrier de Massena. Il écrit qu'une affaire générale a eu lieu le 3 vendémiaire; qu'il a attaqué & forcé toutes les positions de l'ennemi & repris Zurich.

— Le directoire recevra le 8 de ce mois, en séance publique, les cinq drapeaux apportés de Hollande par un officier de l'état-major du général Brune.

— Il est arrivé hier au directoire un officier de hussards qui dément la prise d'Alkmaer. Il assure que notre armée conserve toujours les mêmes positions, & que les mesures sont prises pour délivrer la république batave des Anglais & des Russes.

— De grands changemens viennent d'avoir lieu dans les bureaux des relations extérieures: plusieurs divisions sont entièrement supprimées; trois chefs ont été congédiés. Il paroît qu'ils doivent avoir des missions au-dehors: ce sont les citoyens Durand, qui avoit la correspondance du nord; Derché, qui avoit celle du midi, & Bousouvard, chef des consulats. Il ne reste plus que trois divisions, celle des fonds conserve le citoyen Laforêt, & deux divisions politiques, dont les chefs sont le citoyen Anterive, qui étoit déjà employé aux consulats, & le citoyen Jacob, qui a été chargé d'affaires à Venise, en Piémont & en Toscane.

— Le citoyen Samion est nommé secrétaire général du ministère de la guerre, à la place du citoyen Rousselin. Celui-ci a cessé ses fonctions pour continuer d'écrire la vie des grands hommes de la république. Il va s'occuper de celle de Joubert.

— Le citoyen Alexandre, commissaire-ordonnateur, est nommé chef de la première division de la guerre en remplacement du citoyen Choudieu.

— La nouvelle administration centrale de la Seine a destitué toute la municipalité du sixième arrondissement.

— La même administration vient de réintégrer les citoyens Dubosc & Goulliart dans leurs fonctions d'administrateurs des hospices civils.

— Le général Muller, commandant provisoire de l'armée du Rhin, est arrivé à Paris.

— Il paroît que le principal théâtre de la guerre sera bientôt porté sur le Rhin, & que les affaires décisives auront lieu entre l'archiduc & Moreau.

— Si l'on en croit des personnes qui se disent bien instruites, on forme des magasins considérables sur la rive gauche du Rhin, pour le compte du roi de Prusse, & l'on rétablit le grand pont de Wesel.

— Les cinq vaisseaux de ligne espagnols sortis de Rochefort, sont entrés au Féro.

— L'ex-ministre de la marine, d'Albarade, avoit été déclaré, par un conseil de guerre, incapable de servir désormais, à la suite de l'incendie du vaisseau le 14 Juillet, où le feu avoit pris, à l'Orient, le lendemain d'une fête, qui s'étoit donnée à bord. D'Albarade, quoique commandant des armes, étoit évidemment étranger à ce malheureux accident; mais ses ennemis en profitèrent pour perdre un homme qui avoit rendu d'utiles services, & dont la sévère probité & le patriotisme invariable avoient excité bien des haines pendant son administration.

D'Albarade est depuis plusieurs mois à Paris, où il poursuit la révision de cette injuste sentence. Le tribunal de

cassation est saisi de son affaire, & il n'y a plus de doute qu'il n'obtienne enfin sous peu la justice qu'on n'auroit pas dû lui faire attendre si long-tems.

— D'après un message du directoire, l'emprunt forcé a produit jusqu'à présent 225,884 francs, dont moitié en bons, moitié en numéraire.

— La nouvelle administration du théâtre de la République & des Arts a suspendu les représentations de ce spectacle: elle profite de cette suspension pour réparer la salle, & les amateurs n'apprendront pas sans plaisir que l'ouverture en sera faite par l'opéra d'*Armide*.

— Le citoyen Riviere, professeur en hébreu & en syriaque, au collège de France, vient de mourir. Il s'étoit adonné particulièrement à l'étude du syriaque, de l'éthiopien & de l'arabe; & cette étude lui a fourni des matériaux précieux pour le système des étymologies qu'il se disoit à donner au public, lorsque la mort l'a enlevé à ses travaux & à ses disciples. Il sera difficile de remplacer cet homme estimable. Un seul peut-être, le citoyen Silvestre de Sacy, professeur d'arabe à la bibliothèque nationale, pourra remplir sa chaire avec distinction.

— Des malveillans ont incendié le poste télégraphique établi près de Sarrebourg (Meurthe), tandis que d'autres tentoient de brûler celui de Vic.

— Cinquante brigands, après avoir arrêté plusieurs voyageurs sur la route d'Aix à Marseille (au Pin), furent poursuivis jusques sur les montagnes par le général Quentin, n'ayant que 18 hommes d'escorte; ils firent un feu si terrible, qu'on ne pût les atteindre.

— Il existe dans la ci-devant abbaye de Pontigny, à un myriamètre & demi d'Auxerre, un *agava americana* en boutons. Il est connu dans les jardins, où il ne fleurit que très-rarement, sous le nom de *grand aloès*. Il a plus de 80 ans, est haut de 18 pieds, & a 2,000 boutons qui sont dans la forme de ceux de la tubéreuse.

— Trois jeunes artistes, MM. Aprieux, Michel & Alvaris, sculpteurs, viennent d'être envoyés à Paris par le roi d'Espagne, pour y suivre les leçons des maîtres célèbres qui honorent actuellement l'école française, & se former sur les innombrables chefs-d'œuvre que possède le musée du Louvre.

— Paul I^{er}. a réellement fermé ses ports aux bâtimens danois. L'ukase qu'il a rendu à ce sujet, a pour prétexte que le roi de Danemarck souffre des clubs dans ses états. Il est néanmoins probable que cet accès d'humeur de la part de l'empereur de Russie n'aura pas de suite, & ne changera même rien au système politique de la cour de Copenhague.

— Le citoyen Finsler, ministre des finances de la république helvétique, a demandé & obtenu sa démission. On désigne pour son successeur le citoyen Haller (de Berne), ci-devant trésorier général de l'armée d'Italie.

— Si l'on en croit la gazette de la cour de Vienne, les deux empereurs de Russie & d'Allemagne, après s'être concertés sur des objets de la plus haute importance, se rendront par Venise à Rome & à Naples.

— Depuis la bataille de Novi, Suwarow parle des Français avec beaucoup plus de ménagement; le style de ses lettres, où il en fait mention, est aussi plus modéré & plus décent.

MINISTÈRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Rennes, le 24 fructidor, an 7.

Le *Narrateur*, dans son numéro 175, & la *Feuille du Jour* du 17 fructidor, an 7, contiennent, à l'article de Rennes, un amas d'absurdités aussi fausses qu'in vraisemblables, mais qui font clairement connoître les intentions de leurs auteurs. En effet, il est faux que nous ayons perdu 95 grenadiers à l'affaire d'Argentré; il est faux que le général Roulland, à la tête de 1800 hommes, ait incendié le pays, & qu'il ait eu un grand nombre de soldats tués ou blessés; il est faux que, dans la nuit du 4 au 5 de ce mois, dix hommes de l'artillerie volante aient passé à l'ennemi; il est faux qu'un régiment de chasseurs à pied ait été détruit entre Brécé & Fougeres, par la désertion ou le fer de l'ennemi; il est faux que les colonnes mobiles de Rennes aient été désarmées par les mécontents; enfin, il est encore faux que l'administration centrale ait eu le projet de se retirer à Port-Malo.

La *Feuille du Jour*, dans un de ses précédens numéros, prétend, avec aussi peu de vérité, que 2500 chouans, dont 500 à cheval, ont séjourné deux jours à Laillé, près Rennes; qu'un plus grand nombre s'étoit emparé de la commune de Placé; que le tocsin de la révolte avoit sonné dans onze communes du département d'Ille & Vilaine, &c.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen CHAZAL.

Séance du 6 vendémiaire.

Un membre fait arrêter la mention honorable de la conduite des autorités & des citoyens du département du Gers, qui se sont opposés avec vigueur aux brigands.

Le conseil, dans une de ses dernières séances, avoit renvoyé le projet sur les dépenses du ministère des relations extérieures pour l'an huitième, à un nouvel examen de la commission qui l'avoit présenté, pour divers articles; & particulièrement pour celui relatif aux agens diplomatiques qui ne sont pas actuellement en fonctions. Darnou reproduit ce projet; il expose, 1°. que les légations de Philadelphie, Stockholm, Munich, Stutgard & Francfort ne sont point actuellement remplies; mais on pense qu'il n'est pas utile que le corps législatif les déclare supprimées: il n'y a point d'inconvénient à les conserver dans le tableau, puisqu'on y détermine d'une manière spéciale les sommes destinées au traitement particulier de chaque agent. Ces sommes ne seront touchées que dans le cas de l'activité de ces légations, & ne pourront être appliquées à aucun autre objet.

2°. Le directoire exécutif, dans ses messages relatifs aux dépenses des relations extérieures, a fait observer qu'il avoit eu devoir continuer de payer, par l'intermédiaire d'une puissance alliée, les traitemens des agens politiques détenus à Constantinople, & ceux des agens consulaires du Levant & de la Barbarie. En conséquence on a maintenu ces articles dans le tableau.

3°. La commission inclinoit à y conserver aussi les légations & les consulats d'Italie, en prenant d'ailleurs les précautions nécessaires pour prévenir les abus. Elle n'a renoncé à cette idée qu'en se déterminant à proposer au conseil de destiner une somme de 15,000 francs à la continuation, pour le premier trimestre de l'an 8, du traitement de quelques agens politiques & consulaires réfugiés & renfermés à Civita-Vecchia, ou qui n'ont pu encore revenir en France.

4°. Les retenues ordonnées par la loi du premier thermidor ont été opérées, avec une exactitude rigoureuse, sur chacun des traitemens, même sur ceux qui pouvoient sembler peu susceptibles de réduction.

5°. De ces retenues & de la suppression de plusieurs

De l'Imprimerie de MEYMAT, rue des Moineaux, n°. 425.

(4)

légations & consulats, il résulte qu'en se réservant les moyens d'ouvrir des crédits particuliers dans le cas du rétablissement de quelques légations ou de quelques consulats, autres que ceux compris dans le tableau, le corps législatif peut restreindre aujourd'hui à 1,188,840 fr. le total des traitemens des agens extérieurs de la république.

Cet article donne lieu à une nouvelle discussion. Gémisieux pense qu'il ne faut faire des fonds que pour les agens en activité.

Quirrot appuie cet avis. Quand nos troupes sont dans le dénuement, pourquoi, dit-il, laisser des fonds oisifs dans les caisses des ministres; il est de notoriété publique, que les cours de Bavière & de Wurtemberg ont rompu leurs traités avec la république & fourni leurs contingens à la coalition, quoique le gouvernement ait tout fait pour se les attacher; & par le gouvernement, j'entends le corps législatif & le directoire, & non le directoire seul, comme on fait trop souvent.

Godin répond que les faits cités par Quirrot ne sont connus que par les gazettes. Crochon propose alors un message au directoire exécutif. Lamarque demande à citer aussi des faits, mais en comité secret. Le conseil se forme en comité général. La séance est ensuite rendue publique. L'article proposé est maintenu, & l'on rétablit de plus les légations près les républiques cisalpine & romaine.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 6 vendémiaire.

Le conseil reçoit une résolution du 2 vendémiaire, qui déclare traître à la patrie tout français qui proposeroit ou accepteroit des conditions de paix tendantes à modifier la constitution, ou à altérer l'intégralité du territoire de la république; & la renvoie à l'examen d'une commission composée de Cornet, Garat, Régnier, Laloy & Letourneux.

Le conseil reçoit & approuve de suite une résolution du 4, qui porte que les défenseurs de la patrie tués en combattant pour elle, compteront dans leur famille comme s'ils étoient vivans, pour leur procurer un allégement des charges publiques.

On reprend la discussion sur la résolution du 14 fructidor, qui ordonne le prélèvement de 7 & demi pour cent sur le principal des contributions directes, pour le service arriéré & courant des hospices civils & des enfans de la patrie. Après avoir entendu Langlois contre, & Delecloy pour la résolution; le conseil l'approuve.

Il approuve ensuite diverses résolutions locales.

Fourse du 6 vendémiaire.

Rente provisoire, 0 fr. 00 c. — Tiers consol., 7 fr. 10 c. — Bons $\frac{3}{4}$, 75 cent. — Bons $\frac{1}{2}$, 00 c. — Bons d'arrérage, 75 fr. 88 c. 74 fr. 75 c. — Action de 50 fr. de la caisse des rentiers.

Les Epreuves de la Maternité, un vol. in-12: prix, 2 fr. & 2 fr. 70 c. franc de port. A Paris, chez Desenne, libraire, palais Egalité, n°. 2, & à l'ancienne librairie de Dupont, rue de la Loi.

Ce roman est un des plus agréables qui aient paru depuis long-tems. On sait avec quelle fatale & compable indulgence la plupart des productions de ce genre sont jugées par l'amitié ou par le mauvais goût; mais il est impossible que le suffrage de tous les connoisseurs ne loue dans celui-ci l'intérêt, les caractères, le mouvement, & sur-tout l'esprit du meilleur goût & des meilleurs tems, des phrases charmantes, un style enchanteur qui rappelle, quand il n'efface pas, celui de nos plus jolis romans.

A. FRANÇOIS.

Réponse de R au co d'Esc

Réponse

La reli d'entretre gate, & entre les den'e de de quel la nouvel & appare despotisar Parmi ce regard. Se peuvent, ses vues tendance de guerre de son ma ainsi: (Suit l' l'ai vu émue à c moins ex depuis qu ma cour conseiller ément qu En con ce que le moi, ains & connoi actuel, je n'importe, n Tout-Puis sion inju eaisons p tecton & rations le de guerre possessor

Saint-II

Le pr de Paul Bourg o pour cha

La dé ent au